

ENSEMBLE ET INFORMÉS 02/2024

Chers assurés, chères entreprises affiliées, chers partenaires,

Nous espérons que notre message vous trouve en bonne santé en cette semaine de relâches.

Chiffres clés au 31 janvier 2024 (données indicatives)



103.80%

DEGRÉ DE COUVERTURE
NON-AUDITÉ



0.45%

PERFORMANCE NETTE
NON-AUDITÉE

Notre Fondation a un total de l'actif de CHF 5.732 Milliards.
28'269 personnes sont affiliées et 3'205 rentiers sont assurés.



SITUATION SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

Vue par notre CIO, Jean-Bernard Georges

La résilience de l'économie américaine ne cesse de surprendre les investisseurs, qu'il s'agisse de la croissance du PIB, du marché de l'emploi, ou des résultats des principales entreprises, notamment de la technologie. Cette vigueur éloigne les perspectives d'une baisse rapide des taux d'intérêts directs et a logiquement provoqué une petite correction des principaux marchés obligataires. L'environnement a été beaucoup plus favorable aux actions, américaines et japonaises en particulier, qui ont enregistré de bonnes performances en janvier, à l'exception du marché chinois qui ne parvient pas à rebondir malgré les plans de soutien annoncés par Pékin. Au niveau des secteurs, ce sont à nouveau les sociétés de la technologie et de la communication qui mènent la danse, comme en 2023.

La tension au Proche-Orient a encore augmenté d'un cran avec les bombardements anglo-américains sur les Houthis au Yémen, avec une efficacité très limitée pour le moment, et la mort de trois soldats américains lors d'une attaque de drone dans le nord de la Jordanie. L'Iran n'étant pas visé directement par les représailles, l'impact sur le marché du pétrole est resté limité. La campagne électorale a débuté aux Etats-Unis, et Donald Trump confirme son statut de favori du parti républicain après l'abandon de Ron DeSantis.



PERFORMANCE

La performance indicative des actifs de la Fondation au 31 janvier 2024 s'élève à 0.45%. A titre de comparaison les indices UBS et Credit Suisse des caisses de pension affichent des résultats de respectivement 0.48% et 0.54%.

Revenons brièvement sur les deux dernières années écoulées, 2022 et 2023, qui ont toutes les deux affichés une corrélation positive atypique entre les actions et les obligations, à la baisse en 2022 et à la hausse en 2023, créant une sorte d'effet miroir provoqué par les puissants mouvements d'augmentation, puis de retrait des taux d'intérêts à long terme.

Il nous paraît fondé de considérer ces deux années sous l'angle d'un cycle, et de comparer la performance réalisée sur l'ensemble de la période.

Sur les deux années, la performance des placements de Copré est de -4.17%. L'indice Credit Suisse des caisses de pension s'affiche à -5.21% et celui d'UBS à -5.18%.

Malgré leur excellente performance en 2023, les indices Pictet LPP25 et LPP40 sont encore plus dans le rouge sur deux ans, à respectivement -8.4% et -8.76%.

Sur les 2 dernières années, les résultats se détaillent comme suit :

	Copré	Indice CS	Indice UBS	Pictet LPP 25	Pictet LPP 40
Performance sur 2 ans (2022–2023)	-4.17%	-5.21%	-5.18%	-8.40 %	-8.76%

Si nous considérons maintenant notre rendement ajusté au risque sur le long terme, la comparaison est encore plus favorable.

Sur les 10 dernières années, les résultats se détaillent comme suit :

	Copré	Indice CS	Indice UBS	Pictet LPP 25	Pictet LPP 40
Performance annuelle	3.98%	3.48%	3.38%	2.15%	3.20%
Volatilité	4.27%	5.25%	5.20%	5.35%	6.53%
Sharpe simplifié	0.93	0.66	0.65	0.40	0.49

Ces différents chiffres sont basés sur des données publiques et sur Bloomberg, sans garantie quant à leur exactitude.

Notre allocation d'actifs diversifiée et équilibrée a permis sur le long terme de dégager un rendement ajusté au risque 40% supérieur à celui des indices UBS et Credit Suisse et près du double des indices Pictet LPP.



FORMATION AUX FUTURES RETRAITES

Notre Fondation souhaite proposer à tous ses assurés, dès l'âge de 60 ans, une séance d'information concernant leur future retraite. Cette formation se tiendra uniquement en français dans un premier temps.

Ce premier volet de formation se fera en visio-conférence et à deux dates, début avril et début mai. Un courrier postal pour les inscriptions sera envoyé d'ici la fin du mois de février aux assurés concernés par la séance.

Nous nous permettons de préciser que durant cette séance, aucun conseil individuel, financier ou fiscal ne sera donné.



ACTUALISATION DE NOS REGLEMENTS

Nous vous transmettons ci-dessous les principaux changements au niveau de notre règlement de prévoyance :

Art. 12 - Prestation d'entrée

4. Si les prestations assurées par la Fondation ont atteint le maximum selon le salaire et le plan de prévoyance en vigueur (lacune de rachat inexistante), la Fondation se réserve le droit de refuser l'apport de toute prestation de libre passage ultérieure, non transférée dans les 6 mois après l'affiliation de l'assuré.

Art. 27 - Rente de concubin

2. d. Avoir formé une communauté de vie exclusive ininterrompue pendant les 5 dernières années, dans un ménage commun, précédant immédiatement le décès avec la personne assurée, ou subvenir à l'entretien d'au moins un enfant qui était en commun à charge.

Art. 53 - Intérêts moratoires

La Fondation applique un taux d'intérêt moratoire correspondant au taux minimum légal augmenté de 1%, selon l'art. 7 de l'Ordonnance sur le libre passage (OLP).

En cas de litige concernant des prestations et dès l'ouverture d'une procédure judiciaire auprès du tribunal compétent au sens de l'art. 73 LPP, la Fondation applique un taux d'intérêt moratoire réduit, soit le taux d'intérêt minimum légal prévu pour la LPP.

Art. 54 - Traitement fiscal des apports (rachats), remboursements et prestations reçues

Les dispositions légales des autorités fiscales sont déterminantes quant aux décisions de taxations et de privilèges fiscaux.

La personne assurée est seule responsable de l'obtention des autorisations nécessaires dans chaque situation. La Fondation décline toute responsabilité en cas de refus/décision contraire des autorités fiscales. Pour information, ces dernières tiennent généralement compte de l'ensemble de la prévoyance de la personne assurée.

Art. 65 - Dispositions transitoires relatives à la réforme AVS21

Si les prestations d'invalidité cessent du fait que la personne assurée a atteint l'âge de référence qui était défini dans le plan de prévoyance au moment de la survenance de l'incapacité de travail, les prestations pour la vieillesse prennent le relais. Pour les femmes pour lesquelles l'âge de référence de 62 ans ou de 63 ans était défini dans le plan de prévoyance au moment de la survenance de l'incapacité de travail, les prestations d'invalidité continuent de s'éteindre le premier jour du mois qui suit le 62^e anniversaire, respectivement le 63^e anniversaire.

De plus, nous vous rappelons cet article concernant le capital décès :

Art. 32 - Capital décès

Si un assuré actif ou un invalide décède, la Fondation verse un capital égal à l'avoir de vieillesse accumulée diminué des éventuelles prestations et rentes déjà versées et sous déduction de la valeur actuelle de la rente de conjoint survivant ou de concubin survivant (à l'exception de la rente d'orphelin). Pour autant que les rachats n'aient pas augmenté les rentes versées suite au décès, le capital-décès est au moins égal à 100% des rachats (d'années de cotisations manquantes et pour retraite anticipée) sans intérêts versés auprès de la Fondation, majorés des rachats sans intérêts confirmés par l'ancienne institution de prévoyance au moment de l'admission à la Fondation et ceux que l'assuré a fait valoir ou attestés au moment de son admission, sous déduction des retraits effectués pour l'encouragement à la propriété, suite à un divorce, ou pour tout autre motif.

D'autre part, dans notre règlement d'organisation, nous avons créé un nouveau chapitre « I » concernant la commission de prévoyance du personnel en développant en particulier les points suivants : Constitution – Election et durée du mandat des représentants des salariés – Nomination des représentants des employeurs – Présidence – Représentation à l'assemblée des délégués – Convocation – Tâches.

Nos différents règlements sont disponibles sur notre site web : <https://copre.ch/fr/documents/#reglements>



CERTIFICAT DE PRÉVOYANCE

Nous avons le plaisir de vous informer que les certificats de prévoyance au 1^{er} janvier 2024 avec la prise en compte de l'attribution de l'intérêt rémunérateur de 2.25% ont été publiés sur le portail web assuré. N'hésitez pas à contacter votre gestionnaire si vous n'avez pas encore votre accès personnel.

Nous vous transmettons, chers assurés, chères entreprises affiliées, chers partenaires, nos cordiaux messages.

Merci de votre confiance et prenez bien soin de vous.

Claude Roch
Président du Conseil de fondation

Pascal Kuchen
Directeur général